

*SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 26 JANVIER 2016*

---

*L'an deux mil seize et le vingt six janvier à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LA FRETTE, sous la présidence de Monique CHEVALLIER Maire.*

*Date de convocation du conseil municipal : 18 janvier 2016*

*Présents : Monique CHEVALLIER, Josette BERNAUDON, Antoine DE CONCINI, Denis FAYOLLE, Chantal ARNAUD, Mireille AUDOUARD, Catherine DECHENAUD, Bernard ESPITALLIER, Roland LEVET-TRAFIT, Michel MARMONIER, Denis PAILLET, Benjamin TOSI.*

*Absents excusés : Noël CARRIQUIRY (pouvoir à Benjamin TOSI), Florence GLEBIOSKA, Dorian SILLANS.*

*Secrétaire de séance : Josette BERNAUDON*

N°7/ 2016

## **ACCESSIBILITE PMR – ECOLE PUBLIQUE ET CANTINE SCOLAIRE**

*Madame Le Maire rappelle :*

*1. que par délibération du 15 septembre 2015, le conseil municipal l'a chargée de présenter aux services de l'Etat une demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cette demande fait suite à l'ordonnance du 25 septembre 2014 offrant la possibilité aux gestionnaires d'établissements recevant du public de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée à réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité ;*

*2. que par arrêté du 16 décembre 2015 – dossier Ad'AP référencé N° 038 174 15 0 0177- Monsieur le Préfet de l'Isère valide l'agenda d'accessibilité programmée demandé par le Maire et accorde un délai de 6 ans pour réaliser les travaux.*

*Madame Le Maire communique à l'assemblée le calendrier prévisionnel de mise en accessibilité, et le chiffrage des travaux qui est estimé pour les neuf ERP de la commune à 159 407 € HT.*

*Après étude approfondie du dossier présenté par l'APAVE, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :*

**- DECIDE** –pour respecter l'Ad'AP - d'engager dès 2016, les travaux identifiés en priorité 1 et 2, à savoir respectivement l'Ecole Publique Arc-en-Ciel et la cantine scolaire.

**- CHARGE** Madame le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Isère un dossier de demande de subvention pour aider au financement de ces travaux d'accessibilité, dont le montant hors taxe est estimé à 32 598 € HT pour l'école publique, à 3 415 € HT pour la cantine scolaire, soit un montant total HT de 36 013 €

N° 8/2016

### **AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE**

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'accès à la salle d'animation rurale est extrêmement dangereux. En effet, l'unique entrée de cet équipement public est situé tout près du carrefour entre la RD154 Route de St Etienne de St Geoirs et le Chemin du Ferron. Lors de manifestations importantes, l'afflux de véhicules arrivant de ces deux voies crée un danger pour tous les usagers (véhicules en tout genre et piétons). En outre certains automobilistes n'hésitent pas à stationner leur véhicule de part et d'autre de ces deux voies, ce qui augmente encore le danger.*

*Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait envisagé de modifier l'accès à cette salle d'animation rurale, et donne lecture des propositions faites par une entreprise pour réaliser ces travaux.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :*

- **DECIDE** de modifier l'accès à la salle d'animation rurale et de prévoir les travaux,
- **CHARGE** Madame le Maire de déposer auprès du Conseil Départemental de l'Isère un dossier de demande de subvention pour aider au financement de ces travaux.

N° 9/2016

### **DELEGATION AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE**

*Madame Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2014, le conseil municipal lui a donné délégation pour l'ensemble des prérogatives figurant à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment la prérogative N° 16 relative aux actions en justice.*

*Madame Le Maire rappelle cependant que la délibération doit préciser les limites de cette prérogative.*

*Afin d'assurer une intervention rapide dans les actions en justice, le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir :*

- **DONNE DELEGATION** à Madame Le Maire pour ester en justice tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, pour chaque niveau d'instance (première instance, appel et pourvoi en cassation, y compris les constitutions en partie civile), et ce dans tous les domaines de compétence intéressant la commune,
- **DIT** que cette délégation est permanente jusqu'à la fin du mandat de Madame Le Maire.

10/2016

## **REPRESENTATION AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

*Madame Le Maire rappelle qu'en raison de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la communauté de communes Bièvre Isère et de la communauté de communes de la Région St Jeannaise, il y lieu de désigner les élus municipaux chargés de représenter la commune au sein des divers commissions communautaires. Après avoir cité les huit commissions communautaires, Madame le Maire propose ainsi qu'il suit la représentation de la commune de La Frette :*

	<b>COMMISSION</b>	<b>Prénom NOM</b>
1	<i>Economie, Agriculture, Commerce, Artisanat, Tourisme, Aménagement Numérique</i>	<i>Antoine DE CONCINI</i>
2	<i>Administration Générale et Ressources (RH, Commande Publique, Finances et Prospectives Financières, Mutualisation)</i>	<i>Josette BERNAUDON</i>
3	<i>Aménagement du Territoire, Urbanisme, PLUi, Habitat et Logement</i>	<i>Josette BERNAUDON</i>
4	<i>Développement Durable, Mobilités, Charte Forestière, Etangs</i>	<i>Denis PAILLET</i>
5	<i>Famille, Petite Enfance, Solidarités, Proximité, Cohésion Sociale et Services au Public</i>	<i>Chantal ARNAUD</i>
6	<i>Culture, Lecture Publique, Patrimoine, Actions et Equipements Sportifs</i>	<i>Chantal ARNAUD</i>
7	<i>Eau Potable, Assainissement, Collecte et Valorisation des Déchets</i>	<i>Denis FAYOLLE</i>
8	<i>Travaux, Maintenance et Sécurité, Voirie</i>	<i>Denis FAYOLLE</i>

.../...

.../...

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, plus un pouvoir :*

**DONNE** un avis favorable à ces propositions,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre à Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté, la liste telle que décrite ci-dessus, des élus chargés de représenter la commune de La Frette aux différentes commissions communautaires.